

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

Annay-sous-Lens, le 17 novembre 2023



Yves TERLAT, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE**

N° 360/2023

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION**

Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment des articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié successivement,
- Vu le besoin de remise en état d'une partie du chemin d'accès et de randonnée au marais côté rue Gino Valli (entrée étang n°1),
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRETONS

Article 1er :

Des mesures d'interdiction de circulation seront appliquées du 22 novembre 2023 à 16h au 24 novembre 2023 à 9h sur une partie du chemin d'accès au marais côté rue Gino Valli (entrée étang n°1).

Article 2 :

Les services techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les services municipaux et les services de police sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*Le Maire,
Yves TERLAT*

